

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier, à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire

Date de convocation : 24/01/2017	Présents : David DERROUET, Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Karine RANVIER, Martine CHABOT, Célia LEGENTY, Stéphane BERNARD, Ahmed NACEH, Nathalie CLAVIER, Faouzi CHERCHALI, Nicolas PIFFAULT, Gisèle BIKANDOU, Caroline SEVERIN, Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATAIS, Plamena MAIN
Date d'affichage : 24/01/2017	
En exercice : 29	Excusés : Joseph JASMIN, Boualem BENAOUA, Catherine DEGOUL pouvoir à Caroline SEVERIN, Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN
Présents : 21	
Votants : 24	Secrétaire de séance : Faouzi CHERCHALI

Lecture de la déclaration du groupe Fleury ensemble par Madame Alexandra LE FOLL

« Le groupe Fleury Ensemble ne participera pas au conseil municipal du 30 janvier 2017 dont l'ordre du jour prévoit le débat annuel d'orientation budgétaire. Cette décision difficile mais nécessaire marque la protestation de notre groupe quant à l'absence de transparence financière dans la gestion de l'opération immobilière des Joncs-Marins.

Dans le cadre du budget précédent, nous avons déjà refusé de prendre part au vote pour alerter la population quant à l'usage incertain des deniers publics et inciter la municipalité à sortir de l'opacité.

En effet, depuis plusieurs années, nous demandons incessamment la communication du budget annexe de cette opération. Or, ce budget a été récemment communiqué à la presse sans que l'opposition n'en ait été destinataire.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé communication de ce document par courrier du 12 janvier 2017 adressé à monsieur le maire.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Parallèlement, suite à notre saisine de madame la préfète, nous demandons à l'autorité préfectorale d'intervenir pour nous permettre d'exercer sereinement notre mandat de conseiller municipal.

Cette situation n'est plus tenable et entame gravement la réputation de notre collectivité et celle de ses administrés. En conséquence, sans les éléments matériels et financiers nécessaires, nous estimons ne pas pouvoir nous prononcer avec la sincérité qui doit être celle de tout élu local sur le débat d'orientation budgétaire.

Le groupe «Fleury Ensemble» poursuit le combat pour une transparence sur la gestion des deniers publics des Floriacumois-e-s ».

Décisions du Maire

120/16 Signature d'un contrat entre la mairie de Fleury-Mérogis et Orchidée Productions dans le cadre des vœux aux retraités pour un montant de 4070,00 € TTC

121/16 Formation à la conduite B – ECF – pour un agent du centre technique municipal pour un montant de 1665,00 €

122/16 Formation pour habilitation électrique non électricien pour 2 agents du service culturel avec la Société ECN NACELLES SERVICES

123/16 Animation et décoration de la soirée Rollers le samedi 17 décembre 2016 au complexe sportif Jacques Anquetil avec l'association Light up pour un montant de 500,00 €

124/16 Modification de l'acte de création de la régie unique regroupée

125/16 Avenant à la décision n°81 /2016 de partenariat avec l'association Reflet d'Outre mer dans le cadre du forum des associations pour un montant de 195,00 €

126/16 Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recette du centre musical et artistique

DECISIONS 2017

- 01/2017 Mini concert avec l'association Live Time dans le cadre des vœux du maire le 20 janvier 2017 pour un montant de 400 € TTC
- 02/2017 Convention de formation avec 360 ° sécurité pour maintien et actualisation des compétences SST pour un montant de 775 € HT
- 03/2017 Convention de formation avec l'ACCPAV pour un agent de la halte garderie pour un montant de 150 €
- 04/2017 Mise en place d'un stage de formation du BAFA avec L'AFOCAL pour un montant de 1600,00 € TTC dans le cadre du dispositif BAFA
- 05/2017 Marché à procédure adaptée pour le transport de personnes avec la société cars Nedroma lot 1 transport régulier et lot 2 transport occasionnel en Ile de France et Province pour un montant de :
- Lot 1 : 33 600 € TTC Lot 2 : 86 400 € TTC
- 06/2017 Contrat avec l'œuvre universitaire du Loiret dans le cadre des séjours hiver du 04/02/2017 au 11/02/2017 à Combloux
- 07/2017 Convention de prestation entre la ville de Fleury-Mérogis et Madame Letessier Marie-Thérèse dans le cadre d'un atelier d'initiation aux techniques de tai-chi pendant la période 2 des NAP 2016/2017 (annule et remplace la décision n°107/2016)
- 08/2017 Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie d'avance de la Halte-Garderie
- 09/2017 Suppression de la régie d'avance pour les menus acquisition des services techniques
- 10/2017 Suppression de la régie d'avance du Centre Musical et Artistique
- 11/2017 Suppression de la régie d'avance du service Jeunesse
- 12/2017 Suppression de la régie d'avance de la crèche collective
- 13/2017 Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie recette unique regroupée
- 14/2017 Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avance du service retraités
- 15/2017 Convention avec la compagnie SIMAGINE pour le projet classe ville du 20/02/2017 au 24/02/2017 et du 27/02/2017 au 03/03/2017 avec l'école élémentaire Joliot Curie pour un montant de 2632.30 € TTC
- 16/2017 Contrat de réservation avec l'agence de voyages FAIRE PLAY pour le projet classe découverte au Puy du Fou (élémentaire Paul Langevin) pour un montant de 9095.00€ TTC
- 17/2017 Formation sur module prévisions budgétaires – pour un agent du service des ressources humaines pour un montant de 790 €
- 18/2017 Convention de prestation entre la ville et l'association Chesslandessonne dans le cadre d'ateliers d'initiation au jeu d'échec pour la période 4 des NAP pour un montant de 450.00 € TTC
- 19/2017 Marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburant à la pompe et services associés par carte avec la société TOTAL MARKETING France pour un montant de 35 000 € HT maximum annuel soit 42 000.00 € TTC

Le compte rendu du 12 décembre 2016 est approuvé :

Pour : 22 voix

Abstentions : 2 voix (Ruddy SITCHARN, Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN)

1 - Débat d'orientation budgétaire 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le présent rapport du débat d'orientation budgétaire

Pour : 17 voix

Contre : 5 voix (Ruddy SITCHARN, Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATAIS, Plamena MAIN)

(Caroline SEVERIN absente au moment du vote, Catherie DEGOUL pouvoir à Caroline SEVERIN)

2 - Opposition au transfert de la compétence PLU à Cœur d'Essonne agglomération ou tout autre EPCI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Cœur d'Essonne Agglomération et à tout autre EPCI.

3 - Délibération rapportant l'acte n°82/2012 du 24 septembre 2012 et autorisant la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation de deux contrats de prêts pour la réalisation par Logial - OPH de 68 logements sociaux rue du CNR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RAPPORTE la délibération n°82/2012 en date du 24/09/2012 autorisant une garantie d'emprunt au bénéfice de LOGIAL OPH pour la réalisation de 37 logements compris dans un ensemble de 107 logements, rue du CNR pour un montant total de 3 810 483,00 €.

PREND ACTE de l'annulation des contrats de prêt référencés 1236548 pour un montant de 934 787,00 € et 1236549 pour un montant de 179 964,00 € signés avec la Caisse des Dépôts en date du 26/11/2012 et du 13/02/2013 pris dans le montant total de 3 810 483,00€ autorisé par délibération du 24/09/2012.

PREND ACTE de l'engagement par LOGIAL OPH du remboursement anticipé des deux montants empruntés : 934 787,00 € et 179 964,00 €, objets des contrats référencés 1236548 et 1236549, signés en date du 26/11/2012 et du 13/02/2013, et ce dès encaissement des deux prêts concernés par la présente délibération.

DEMANDE à LOGIAL OPH, bénéficiaire des prêts de 934 787,00 € d'une part et de 179 964 € d'autre part une attestation une fois ces prêts remboursés par anticipation.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un premier prêt d'un montant total de 3 810 483,00 € souscrit par LOGIAL OPH, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°58791, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat concerne le financement de l'opération 37 logements, acquisition en VEFA de l'opération ELGEA, composant le programme immobilier de 97 logements situé rue du CNR à Fleury-Mérogis. Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un deuxième prêt d'un montant total de 4 305 167,00 € souscrit par LOGIAL OPH, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°58661, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat concerne le financement de l'opération 36 logements (ramenés à 31), acquisition en VEFA de l'opération ELGEA, composant le programme immobilier de 97 logements situé rue du CNR à Fleury-Mérogis. Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les présentes garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des Prêts détaillés dans lesdits contrats, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune de Fleury-Mérogis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Pour : 19 voix

Contre : 5 voix (Ruddy SITCHARN, Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATAIS, Plamena MAIN)

4 - Contrat de territoire - Bilan à mi-parcours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

DECLARE remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

1. L'article 55 de la SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social
2. La loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus:

- un plan égalité femmes / hommes,
- une stratégie locale en faveur de la biodiversité
- une tarification sociale pour les services publics
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 118 097.00 €, correspondant au malus / bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

5 - Convention entre la Caisse d'allocations familiales et la ville dans le cadre des fonds publics territoires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention fonds publics et territoires

DIT que la convention est conclue du 24 novembre 2016 au 31 décembre 2017

DIT que les crédits seront imputés au budget.

6 - Contrat enfance jeunesse 2016-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le renouvellement du contrat enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 4 ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2016 – 2019.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Séance levée à 22 h 08